

16 MAI 2007. - Circulaire n° 21 relative à la Fonction publique locale : formation des animateurs culturels (M.B. du 25/05/2007, p. 28349)

A Madame et Messieurs les Gouverneurs,

A Mesdames et Messieurs :
 les Députés provinciaux,
 les Bourgmestres et Echevins,
 les Présidents des Intercommunales,
 les Présidents des Conseils d'Action sociale,
 les Présidents d'Associations, chapitre XII,

Mesdames,
 Messieurs,

Après analyse de la problématique des conditions d'évolution de carrière des animateurs culturels et sur base de la recommandation n° 12 du Conseil régional de la formation, les modifications suivantes sont apportées dans la composition des modules I, II et III tels qu'imposés dans la circulaire n° 12 :

Le module I de 150 heures est articulé comme suit :

	MODULE I		
AC 1	Constitution et Institutions	30 périodes	(circ. 17)
AC 2	Projets - Conception	35 périodes	(circ. 12)
AC 3	Législation	25 périodes	nouveau module
AC 4	Conduite de réunions et dynamique de groupe	35 périodes	(circ. 12)
AC 5	Formation liée à la fonction dans le domaine de la découverte et/ou de l'animation culturelle	25 périodes	nouveau module

Les cours « Lois de base - approche » (10 h) et « Droits et devoirs du fonctionnaire » (10 h) ont été supprimés par la circulaire 17.

Par analogie avec d'autres catégories de personnel d'animation (culturels et sportifs), un cours « Formation liée à la fonction dans le domaine de la découverte et/ou de l'animation culturelle » est inséré (25 périodes).

Le module II de 150 heures est articulé de la façon suivante :

	MODULE II		

AC 1	Législation sociale	20 périodes	(circ. 17)
AC 2	Affaires culturelles et sociales	25 périodes	(circ. 12)
AC 3	Finances	30 périodes	(circ. 17)
AC 4	Projet - Conduite	30 périodes	(circ. 12)
AC 5	Formation liée à la fonction dans le domaine de la découverte et/ou de l'animation culturelle	50 périodes	nouveau module

Conformément au module I, un cours « Formation liée à la fonction dans le domaine de la découverte et/ou de l'animation culturelle » (50 périodes) est inséré.

Le module III de 150 heures est articulé de la façon suivante :

	MODULE III		
AC 1	Gestion des ressources humaines	40 périodes	(circ. 17)
AC 2	Connaissance des Institutions européennes	15 périodes	(circ. 12)
AC 3	Recherche et gestion des sources de financement	30 périodes	nouveau module
AC 4	Marketing, promotion et relations publiques	20 périodes	nouveau module
AC 5	Projet - Gestion (y compris l'évaluation)	45 périodes	(circ. 12)

Dans le même esprit de concordance entre les catégories d'animateurs (culturels et sportifs), les cours « Recherche et gestion des sources de financement » (30 périodes), « Marketing, promotion et relations publiques » (20 périodes) sont appliqués aux animateurs culturels. La formation « Projet - Gestion » est portée de 40 à 45 périodes.

Je vous invite à porter à la connaissance de vos agents les changements intervenus à la formation en cause tels que déterminés par la présente circulaire.

Namur, le 16 mai 2007.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD

